

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL312

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 26

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les dispositions des articles 148-2, 186-2, 186-4 et 194 fixant les délais dans lesquels elle doit statuer sont applicables »

les mots :

« elle statue dans les délais prévus aux articles 148-2, 186-2, 186-4 et 194 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.